

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le quatorze mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 2 Mai 2018**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 23**

**PRESENTS** : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS EXCUSES** : Mme DESMOTS Isabelle- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre

**ABSENTS** : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

**POUVOIRS** : Mme DESMOTS Isabelle à M. DAVID Gérard- Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice- M. PRAT Pierre à Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

**Délibération n°2018D44** : Demande d'acquisition  
d'une portion du chemin rural n°107 au lieu-dit « Baragan » en NIVILLAC

M. Jacky TONNELIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH n°100 au lieu-dit « Baragan », a sollicité, par correspondance du 24 mars 2017, l'acquisition d'une portion du chemin rural n°107 attenant à sa propriété.

Après constat sur place, il ressort que cette portion de chemin rural n'a pas sa raison d'être puisqu'elle constitue une enclave au niveau de la parcelle ZH 100 en raison de sa configuration.

Toutefois, s'agissant d'un chemin rural, la vente ne peut se réaliser qu'après déclassement conformément à l'article L 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A partir de ces éléments et au vu du plan cadastral des lieux, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.

**Délais et voies de recours** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

Vu la demande en date du 24 mars 2017 de M. Jacky TONNELIER d'acquérir une portion du chemin rural n°107 au lieu-dit « Baragan »,

Considérant la configuration des lieux,

Entendu l'exposé du Maire,

- **Décide de lancer une procédure de déclassement conformément à l'article L 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue d'une cession d'une portion du chemin rural n°107.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**

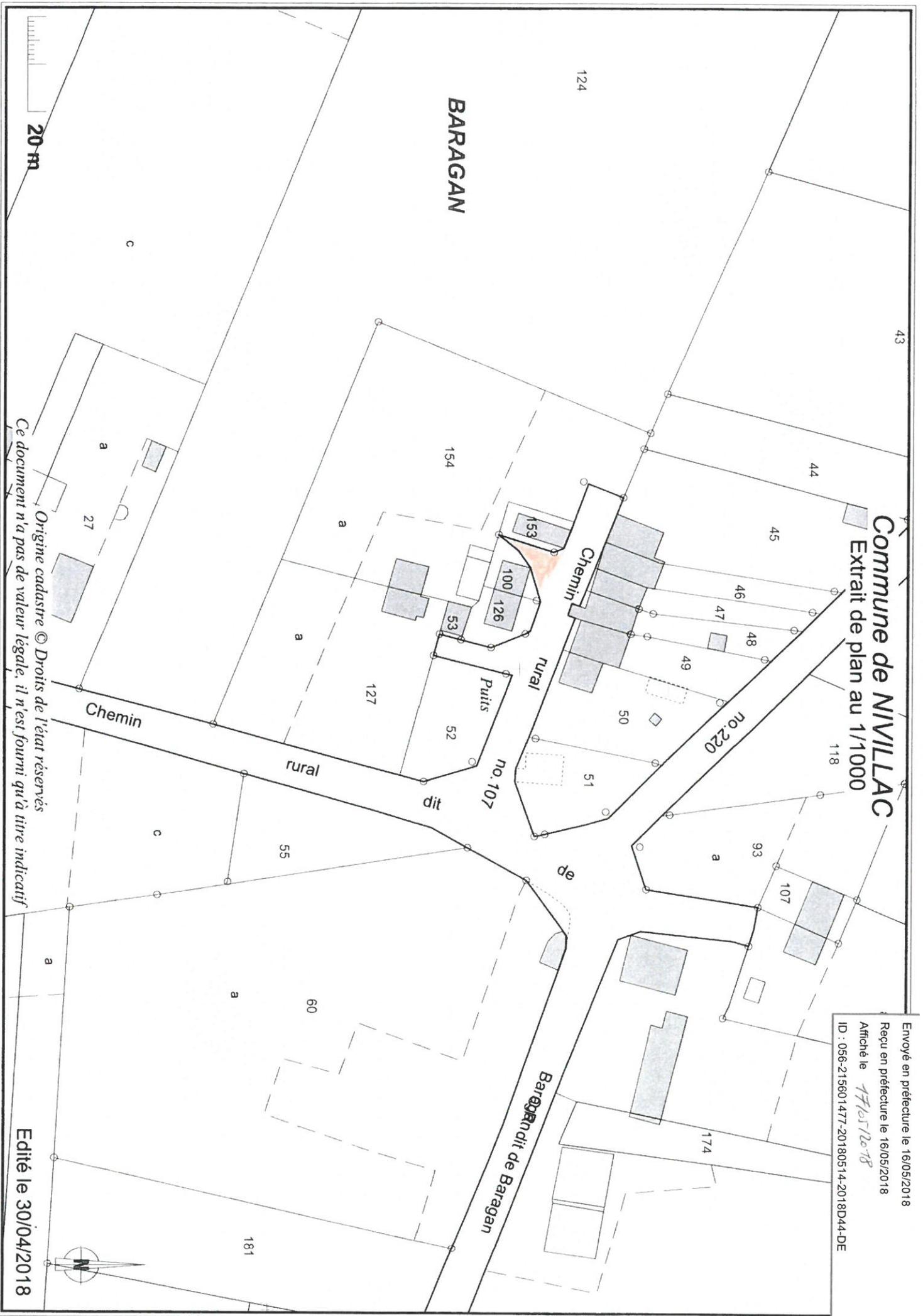


**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Commune de NIVILLAC**  
Extrait de plan au 1/1000

Envoyé en préfecture le 16/05/2018  
Reçu en préfecture le 16/05/2018  
Affiché le 17/05/2018  
ID : 056-215601477-20180514-2018D44-DE



Origine cadastre © Droits de l'état réservés  
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

*Projet de réaménagement Baragan*

Edité le 30/04/2018

